

**Division des moyens et des  
Personnels enseignants du premier degré**

DIMOPE/SGEFS/CB  
Affaire suivie par :  
Céline BARROT  
Cheffe de division adjointe  
Tél : 01 43 93 72 09  
Mél : ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

Bobigny, le mercredi 28 juin 2023

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les lauréates du concours de professeurs  
des écoles – session 2023  
Messieurs les lauréats du concours  
de professeurs des écoles – session 2023

**Objet** : note d'information à l'attention des professeurs des écoles stagiaires – Concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE 2 -2023)

Vous avez été admis(e) au concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2023 de l'académie de Créteil et nommé(e) dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Je vous félicite pour votre réussite au concours et vous remercie pour l'intérêt et l'engagement que vous portez à l'enseignement et à l'éducation des élèves scolarisés dans ce département aux enjeux multiples.

La présente circulaire a pour objet de préciser l'essentiel des démarches restant à accomplir afin de garantir les meilleures conditions possibles pour votre affectation et votre prise en charge administrative et financière par les services de gestion de la DSDEN indispensable à l'établissement de votre rémunération.

**Votre saisie des vœux d'affectation dans le département :**

A l'issue des résultats du concours et après connaissance de votre affectation dans le département de la Seine-Saint-Denis, vous devrez formuler des vœux par district (carte des districts <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article113#b>) afin de permettre aux services de procéder à votre affectation.

Pour ce faire, vous devez vous connecter avec votre numéro d'inscription au concours via l'application "GLACE" à l'adresse suivante : <http://glace.ac-creteil.fr/>

**La date limite pour la saisie des vœux est le dimanche 2 juillet 2023 inclus.**

Votre choix consiste à classer par ordre de priorité les 8 districts du département.

Il est rappelé que cette date est à respecter impérativement afin d'assurer le bon déroulement des opérations de préparation de la rentrée scolaire.

Les lauréats qui n'auront pas formulé de vœux d'affectation via l'application seront affectés par l'administration en fonction des postes restant disponibles qu'ils devront rejoindre à la rentrée scolaire.

### **Les modalités de votre affectation**

Les lauréats du concours externe n'ayant pas d'expérience professionnelle d'enseignement dans le premier degré ou une expérience inférieure à un an et demi d'équivalent à temps plein et ne possédant pas de master 2 Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) seront affectés à mi-temps en responsabilité dans une école. L'autre mi-temps étant exclusivement consacré à la formation à l'Institut national supérieur du professorat et de l'Education (INSPE).

Chaque circonscription proposera aux futurs professeurs des écoles stagiaires un temps de formation qui interviendra à la fin du mois d'août. Les dates précises vous seront communiquées sur la boîte mail que vous avez communiquée lors de votre inscription au concours.

Les lauréats du concours externe possédant une expérience d'enseignement résultant de l'exercice des fonctions de professeur des écoles pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois dernières années précédant leur nomination en qualité de stagiaire et possédant les conditions de diplôme requises seront affectés à temps complet en école. C'est notamment le cas de certains professeurs contractuels employés dans le premier degré. Des sessions de formation seront organisées par la Direction des services départementaux de l'Education nationale, en lien avec l'INSPE, au cours de l'année de stage selon des modalités communiquées ultérieurement.

**A partir du 7 juillet**, vous recevrez votre notification d'affectation sur votre messagerie personnelle, date à partir de laquelle vous pourrez contacter votre circonscription.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre, une adresse de messagerie professionnelle sera créée. Toute communication se fera alors par l'intermédiaire de cette seule adresse qui prendra la forme suivante : [prénom.nom@ac-creteil.fr](mailto:prénom.nom@ac-creteil.fr)

### **Votre premier accueil en circonscription**

Lors de la dernière semaine du mois d'août, vous serez accueillis dans votre circonscription d'affectation par l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription et son équipe.

La date précise de cet accueil vous sera communiquée ultérieurement par la circonscription.

Lors de cet accueil, les enjeux de l'année de stage et votre environnement territorial, vous seront présentés. Pour les stagiaires en charge d'une classe à temps plein, les journées de formation en circonscription des 30 et 31 août font partie intégrante du parcours de formation aménagé.

### **Votre prise en charge financière**

Il vous appartient de transmettre votre dossier administratif et financier ainsi que vos pièces justificatives, en double exemplaire au service de la gestion des enseignants fonctionnaires stagiaires par voie postale ou par dépôt à l'accueil de la DSDEN, **au plus tard le 10 juillet 2023**. Ce dossier est téléchargeable sur le site internet de la DSDEN ([www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)). Il est fait état de toutes les pièces justificatives à produire.

**Il est de votre intérêt de remettre votre dossier de prise en charge administrative et financière complet (annexe 1) afin de pouvoir percevoir une rémunération complète dès le mois de septembre 2023 et d'éviter un éventuel rejet par les services de contrôle habilités.**

Il est rappelé que votre traitement sera déterminé par votre échelon de la grille indiciaire du corps des professeurs des écoles. A votre nomination en tant que fonctionnaire stagiaire (FS) vous serez classé (e) au premier échelon de ce corps.

Néanmoins, si vous avez exercé des fonctions avant l'entrée dans le corps des professeurs des écoles, vous pouvez éventuellement obtenir un reclassement, soit un échelon de départ plus favorable dès l'année de stage. Peuvent être pris en compte, par exemple les temps de service d'assistant d'éducation (AED), d'enseignant contractuel ainsi que tout autre emploi de contractuel ou de titulaire exercé dans l'un des trois versants de la fonction publique. Tout ou partie de la durée de ces services pourra être retenue pour calculer l'ancienneté d'échelon et permettre : soit d'être classé (e) à un échelon supérieur, soit de bénéficier d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Vous voudrez bien vous référer à la circulaire relative au reclassement qui sera disponible sur le site de la DSDEN à la rentrée scolaire 2023.

### **Votre formation et votre accompagnement au cours de l'année de stage**

**Préalablement à votre prise de poste dans le département, vous devez impérativement procéder à votre inscription administrative à l'INSPE. Cette inscription obligatoire fera l'objet d'un suivi conjoint des services de l'INSPE et de la DSDEN. A défaut d'inscription dans les délais, vous perdez la qualité de FS et les conditions d'alternance qui s'y attachent.**

Pour ce faire, il faut vous connecter au site internet :

[www.inspe.u-pec.fr/scolarite/candidatures-et-inscriptions](http://www.inspe.u-pec.fr/scolarite/candidatures-et-inscriptions)

Vous bénéficierez durant l'année scolaire d'une formation à l'INSPE **sur le site de Livry-Gargan.**

Cette première année revêt une importance particulière. Pour vous accompagner dans la découverte du métier d'enseignant et vous permettre de développer les compétences professionnelles indispensables à votre titularisation et à la réussite de vos élèves, une équipe composée d'un tuteur de l'Éducation nationale et de formateurs de l'INSPE vous suivra tout au long de l'année ainsi que l'équipe de votre circonscription d'affectation.

### **Votre installation dans le département :**

Afin de faciliter votre prise de fonction au sein du département de la Seine-Saint-Denis, la cellule logement de la DSDEN sera joignable aux coordonnées ci-dessous :

#### **Contacts de la cellule logement**

Téléphone : 01 43 93 73 70/73 88

Mail : [ce.93logement@ac-creteil.fr](mailto:ce.93logement@ac-creteil.fr)

Web : [www.dsden93.ac-creteil.fr/cellule-logement](http://www.dsden93.ac-creteil.fr/cellule-logement)

**Renoncement au bénéfice du concours :**

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours doivent remplir l'accusé réception (**annexe 2**) et le retourner signé **impérativement avant le 10 juillet 2023** exclusivement par courriel à l'adresse :

[ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr](mailto:ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr)

Pour une demande de report de stage ou de congé sans traitement, les lauréats doivent compléter et retourner, selon les modalités précisées, l'**annexe 3** en produisant impérativement les pièces justificatives indiquées dans l'**annexe 3-bis**.

La demande de report est à adresser à monsieur le recteur de l'académie de Créteil, **au plus tard le 10 juillet 2023, délai de rigueur**. Elle peut être envoyée soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

DSDEN 93

Dimoqe 4 – Service de gestion des enseignants fonctionnaires stagiaires

Rentrée scolaire 2023

8 rue Claude Bernard

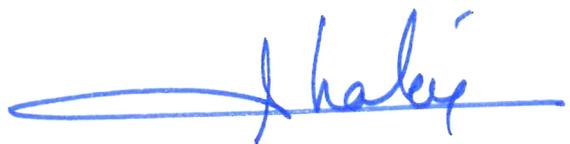
93008 BOBIGNY Cedex

- soit déposée dans une urne qui sera placée à l'accueil de la DSDEN.

Le motif de la demande doit impérativement être indiqué sur le courrier et toutes les pièces justificatives fournies.

Vous trouverez à l'annexe 3 bis les différentes possibilités de report de stage et de congé sans traitement.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish underneath.

**Antoine Chaleix**